

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE SAINT-POIX**

-=-=-=-

**Séance du 6 juillet 2023**

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	11	Date de la convocation :	30 juin 2023
Nombre de membres présents :	8	Date de l'affichage :	30 juin 2023

**L'an deux mil vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.**

**Etaient présents** : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, Mme BASTARD Virginie et M. LOINSARD Loïc

**Absents excusés** : M. LEMARIÉ Jean-Pierre, Adjoint, M. HERIVEAU Ludovic et M. GARNIER Jérôme

**Secrétaire de séance** : Mme BASTARD Virginie

-----

**FINANCES**

❖ **Cantine municipale 2023-2024**

⇒ **N° 2023/27 - Tarifs et livraison des repas**

M. le Maire précise que le conseil municipal de Cossé-le-Vivien, par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2023, a décidé une augmentation globale de 5% des tarifs de la cuisine centrale en raison de l'accroissement des charges à caractère général dans un contexte d'inflation (électricité, carburant...) et du coût des matières premières (alimentation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter l'ensemble des tarifs du restaurant municipal de 5%.

FIXE le montant du repas au prix unique de 4.46 €.

DIT que ce tarif s'applique aux élèves qui fréquentent les écoles privées de Laubrières et Saint-Poix, aux enseignant(e)s desdits établissements, au personnel communal, aux apprentis et aux stagiaires.

PRÉCISE néanmoins que les adultes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un repas plus complet au prix de 7.88 €.

PREND NOTE du coût journalier du transport des repas fixé à 14.20 € et du prix du repas facturé 4.00 € à la Commune.

⇒ **Contrat de l'aide-cantine**

L'aide-cantine est reconduite dans ses fonctions à la rentrée à raison de 1h30 par jour de cantine.

⇒ **Recrutement d'un responsable du restaurant scolaire**

La Commune recherche un responsable à raison de 13h par semaine soit 3h15 par jour de cantine sur un temps de travail annualisé. Le poste est à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les candidatures à déposer le 20 juillet. Le temps de travail est complété par des heures d'entretien des bâtiments.

#### ❖ Garderie périscolaire 2023-2024

##### ⇒ N° 2023/28 - Détermination du montant de la subvention accordée à l'OGEC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C., au titre de l'année scolaire 2023-2024, une subvention de 1 000 € DIT que les comptes seront ajustés en fin d'année scolaire sur présentation des justificatifs. Le déficit du service garderie sera réparti entre les communes de Laubrières et St-Poix en fonction des effectifs et de la domiciliation des élèves le jour de la rentrée.

DIT que la convention du 22 septembre 2022 relative à la répartition du coût de la garderie périscolaire entre les deux collectivités du RPI sera mise à jour lorsque le nouveau chef d'établissement du RPI sera nommé.

AUTORISE M. le Maire ou Mrs les Adjointes à signer la nouvelle convention.

#### ❖ N° 2023/29 - Transport du midi 2023-2024

M. le Maire rappelle que le service consiste en la mise à disposition d'un car scolaire pour effectuer les navettes entre les deux écoles de Laubrières et Saint-Poix. Le service est assuré depuis plusieurs années par la société RGO Mobilités.

Depuis la mise en place de ce service, une participation financière est demandée aux familles pour tous les enfants qui prennent le car du midi qu'ils déjeunent ou non à la cantine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE DE MAINTENIR, pour l'année scolaire 2023-2024, les tarifs appliqués aux familles dont les enfants utilisent le service de transport du midi, comme suit :

- 20 € pour 1 enfant
- 25 € pour 2 enfants
- 30 € pour 3 enfants et plus

AUTORISE le Maire ou les Adjointes à signer la convention relative à la répartition entre les deux communes du coût du transport du midi et du produit de la participation des familles à ce transport.

#### ❖ N° 2023/30 - Contrat d'association 2023-2024 : versement anticipé d'un acompte

Les communes de Saint-Poix et Laubrières, en regroupement pédagogique, participent au financement des dépenses de fonctionnement inscrites au contrat d'association des classes primaires et maternelles : charges de personnel, chauffage, eau, électricité, téléphone, Internet, assurance, fournitures scolaires et sorties pédagogiques. M. le Maire propose de verser à l'association en cas de besoin et par anticipation, un acompte lui permettant de faire face aux dépenses urgentes et imprévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser à l'O.G.E.C. un acompte de 5 000 € pour régler les dépenses estivales urgentes.

#### ❖ Eglise : subvention DETR 2023

Mme la Sous-Préfète de Château-Gontier et la secrétaire générale de la sous-préfecture, rencontrées précédemment, ont proposé à la Commune de redéposer un dossier DETR pour 2024 pour la partie des travaux non encore exécutée. Les termes de la demande de subvention devront être modifiés, les travaux en cours arrêtés, les devis réactualisés, certains travaux oubliés pourront être intégrés au projet (escalier).

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### ❖ Recrutement d'un adjoint technique pour la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments

##### ⇒ Modalités de l'offre d'emploi

L'annonce est affichée en mairie, publiée sur le site de la mairie, également sur le site dédié du Centre de Gestion « l'emploi territorial », sur le site emploi du Pays de Craon et à Pôle Emploi. Le poste est à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2023 en contrat d'un an renouvelable sur un temps de travail annualisé, 18 h hebdomadaires en période scolaire, 3 h en dehors, pour une rémunération sur la base de 15/35<sup>ème</sup>.

⇒ **Candidatures**

A ce jour, sept candidats ont postulé, les profils les plus intéressants seront convoqués.

❖ **Demandes d'avis du Comité Social Territorial (près du CDG53)**

⇒ **N° 2023/31 - Détermination du taux de promotion à 100% pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,  
Considérant qu'il appartient au conseil de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés,  
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 juillet 2023,  
FIXE le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

Cadre d'emplois d'origine	Cadre d'emplois d'accueil (suite à promotion)	Ratio
Rédacteur	Attaché	100%
Adjoint technique	Agent de maîtrise	100 %

ABROGE et REMPLACE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la délibération n° 2019/20 du 1<sup>er</sup> avril 2019 qui encadrait le taux de promotion dans la collectivité.

⇒ **N° 2023/32 – Tableau des emplois et des effectifs au 01/09/2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du 7 juillet 2023,  
FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité comme suit :

EMPLOIS					EFFECTIFS		
Libellé poste	Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Tps travail	Grade de l'agent qui occupe le poste	Au 15.06.2023	Au 01.09.2023
Secrétaire de mairie	ADM	B	Rédacteur	29/35 <sup>è</sup>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Agent technique polyvalent	TECH	C	Adjoint technique	35h	Agent de maîtrise	1	0
Agent de restauration et agent d'entretien	TECH	C	Adjoint technique	15.6/35 <sup>è</sup>	Adjoint technique	1	1
Aide-cantine	TECH	C	Adjoint technique	4,1/35 <sup>è</sup>	Adjoint technique	1	1
Agent technique polyvalent	TECH	C	Adjoint technique	35h	Agent de maîtrise principal	0	1

ABROGE et REMPLACE, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, la délibération n° 2019/40 du 4 juillet 2019.

### ❖ Révision de la carte communale

#### ⇒ Complétude du dossier de saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

M. le Maire précise que L'Atelier d'Ys a fourni les informations complémentaires (zones humides) et que l'intégralité du dossier de saisine a été à nouveau transmis le 22 juin 2023.

### ❖ Aménagement de la Forge

#### ⇒ Réunion de travail avec le CAUE 53

M. le Maire présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 3 juillet dernier. Les éléments contenus dans le document de travail remis par le CAUE de la Mayenne s'inscrivent dans le cadre de sa mission de conseil auprès de la collectivité.

##### 1/ Contexte

- situation géographique, paysagère de la Commune
- contexte historique
- vie du bourg avec les espaces de rencontres (école, salle des fêtes, mairie, commerce multiservices, église et cimetière)

##### 2/ Commande

- l'aménagement de l'ancienne ferme de la Forge à destination notamment d'habitats

##### 3/ Diagnostic

- âme de pierre : bâtiment principal (la Grange) est en pierre
- forme et éléments caractéristiques : lien visuel avec le château, du nord vers le cœur du bourg les bâtiments prennent progressivement de la hauteur pour culminer à l'église : principe à conserver pour la cohérence de l'ensemble
- un contexte paysager venant s'infiltrer dans le cœur du bourg
- un lien fort au cœur du bourg

##### 4/ Enjeux

- connexions, cheminements, circulations : boucle piétonne, alternative douce agréable à la traverse principale du bourg
- autour de la Forge : conserver les vues sur le bocage, travailler la délimitation campagne-bourg, penser le cimetière comme un passage agréable pour rejoindre la place Flandres Dunkerque, unification de l'espace devant l'église

##### 5/ Projections

- un « écoquartier » de déambulations et de partages :
  - > préservation du bâti existant : la petite maison pour un service MAM, la grange pour des services en rez-de-chaussée et des logements intermédiaires à l'étage
  - > construction de logements collectifs sur la parcelle située au sud du cimetière (parcelle privée non incluse dans le site de la Forge, mais parcelle stratégique pour le CAUE)
  - > de 25 à 37 logements de type différents : maisons individuelles locatives de plain-pied sans garage, appartements (en RDC et à l'étage)
  - > des stationnements à proximité des services et en fond de parcelle en alignement afin de préserver le cœur des habitations de la voiture
  - > des connexions piétonnes avec l'existant et des cheminements doux montrant les haies bocagères (traversée du cimetière) notamment vers la Loge (lieu d'interactions)
- un écrin pour un cœur d'îlot vivant
  - > 48 logements : urbanisation en limites séparatives (le long de la rue de Normandie et la rue de l'Ourdrie), la maison est rasée et remplacée par la construction de logements collectifs

denses à étages

- > préservation de la grange pour les services type MAM en RDC et du logement à l'étage
- > des stationnements à proximité des services et en fond de parcelle en alignement afin de préserver le cœur des habitations de la voiture
- > un îlot de verdure central partagé (« square »)
- > agrandissement du cimetière sur une parcelle située au nord du lotissement de la Loge
- > des connexions piétonnes avec l'existant et des cheminements doux montrant les haies bocagères (traversée du cimetière) notamment vers la Loge, vers l'extension du cimetière pour rejoindre l'école

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### ❖ **Réorganisation des classes à la rentrée : déménagement**

Les parents d'élèves vont déménager la classe du haut (école de St-Poix) samedi 8 juillet à 9h30

## **COMMERCE MULTISERVICES**

### ❖ **Etat des lieux de la situation**

Le dernier couple ayant visité le commerce a un profil intéressant. Pour tous les deux, il s'agit d'une reconversion. La baisse des loyers tant du bail commercial que du logement est à l'étude à la Communauté de Communes du Pays de Craon.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### ❖ **AMAC : bilan du festival des Mouillotins 9 et 10 juin 2023**

M. Christel GÉGU, Adjoint, présente le bilan du festival des Mouillotins :

- l'équipe est satisfaite de l'influence et de l'esprit dans lequel le festival s'est déroulé
- avec 2000 entrées environ le budget n'est pas totalement équilibré (pluie)
- volonté de changer de public (programmation du samedi après-midi)
- sécurité accrue en raison de l'absence de véhicules au cœur du festival

### ❖ **Association Cuillé / St-Poix : section football**

M. le Maire explique que l'assemblée générale de l'association a eu lieu le 16 juin 2023. Un nouveau président a été élu, il s'agit de M. Arnaud SOUCHET.

### ❖ **APEL**

Mme Virginie BASTARD, Conseillère, explique que la Kermesse du 2 juillet 2023 s'est déroulée par une belle journée, la fête a accueilli beaucoup de monde. Le spectacle était très réussi et les parents très investis (décors, mise en scène...).

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)**

### ⇒ **N° 2023/33 - Rapport d'activité 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2022 (version papier) aux élus,  
PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,  
ÉMET un avis favorable.

⇒ Inventaire des zones d'activité économique

La CCPC a mandaté le bureau d'études L'ATELIER D'YS pour élaborer l'inventaire de toutes les zones d'activité économique du territoire tant communautaires que communales ou privées.

⇒ Comptes-rendus des Conseils communautaires des 12 juin et 3 juillet 2023 et de la conférence des maires du 26 juin 2023

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de chacun des comptes-rendus.

## INFORMATIONS DIVERSES

➤ Argent de poche

4 jeunes filles se sont inscrites. Elles commencent dès lundi prochain.

➤ SOCOTEC : vérification des équipements de loisirs

Le rapport de vérification de la société SOCOTEC a mis en évidence des anomalies ou défauts auxquelles il y a lieu de remédier dans les meilleurs délais :

- Jeux de la loge : panneau d'affichage à installer, gravillon à remplacer, distance entre les jeux à respecter, planche de toit du toboggan à remplacer...
- Terrain de foot : nettoyage, éléments métalliques corrodés, enlever les buts...
- Multisports : panneau d'avertissement, panneaux de basket cassés à remplacer...

➤ EUROFEU : maintenance des extincteurs et des équipements de sécurité

20 extincteurs ont été contrôlés (en état de bon fonctionnement sauf 1 extincteur à la salle des fêtes qui a été remplacé pendant la vérification). Les blocs de secours (blocs autonomes), alarmes (mairie et salle) et l'exutoire de fumée (à la salle) ont également été vérifiés.

➤ Remplacement estival au secrétariat de mairie

Mme Hélène AUBERT assurera le remplacement du 8 au 31 août 2023, les lundis et jeudis matin de 9h à 12H.

➤ Informations sociales

M. le Maire porte à la connaissance des élus le nom des familles Paternaises orientées vers la Banque alimentaire de Cossé-le-Vivien pour bénéficier d'une aide alimentaire et présente le planning de distribution alimentaire du 19 juillet au 22 novembre 2023.

➤ ORANGE : fermeture du réseau en cuivre

La fermeture technique devrait intervenir en janvier 2027. A cette date, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible (fibre optique, réseau très haut débit mobile et réseau satellite).

➤ Dates des prochaines réunions

- le Conseil Municipal se réunira les jeudis 21 septembre, 26 octobre et 7 décembre 2023
- la Commission Illuminations procédera à l'installation des guirlandes et décorations de Noël le samedi 2 décembre 2023 et au démontage le 6 janvier 2024
- la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 20h15
- la Commission Vie associative se réunira le jeudi 12 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H17.